

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christel GIRAUD, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ, Joseph IACONA

Absent(e)s avec procuration : Thomas CHABANNES (pouvoir Serge PERCET), Erycka VACHERON (pouvoir Jacinto RODRIGUES), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Georges ROCHETTE)

Absent(e)s excusé(e)s : Sandra LIEBART, Jean-Claude CLOUPET, Christophe DANTAN

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Claude GERBAUD

Président : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Convocation envoyée le 16 septembre 2025.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

I – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable »

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-7 portant définition de la compétence eau potable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2025.025.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « eau potable » au 1er janvier 2020. Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1er janvier 2026. La question du transfert de compétence « eau potable » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de la compétence « eau » en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « eau potable » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autres identifier les actions/démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (sécurisation de l'alimentation en eau potable avec les syndicats et EPCI voisins, implication forte dans le dossier Badoit, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'eau potable lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, relations usagers, ...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1er janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :

« 7. Eau potable »

Précision étant faite que la gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le champ de la compétence transférée.

Suite au vote favorable du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies ; l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « eau potable »,
- Approuver le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est au 1er janvier 2026,
- Autoriser la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Philippe MIKHAILOFF demande si on ne garde pas plus de pouvoir dans une structure composée de 7 communes comme le SIVAP que dans une intercommunalité de 42 communes. Serge PERCET dit qu'il n'y a pas que cet aspect à prendre en compte. Par exemple, les financeurs comme l'agence de l'eau financeront à l'avenir en priorité les structures intercommunales et plus les petits syndicats.

Yvette MORETTON dit qu'on aura plus de pouvoir au sein du SIVAP pour valider les nouveaux travaux à effectuer alors qu'au sein de CCFE il y a des communes qui sont très en retard pour les travaux et qu'ils devront les faire passer en priorité.

Serge PERCET répond que CCFE a pris en compte cette éventualité : les communes qui ont besoin de plus de travaux et ont un tarif faible se verront appliquer une hausse de leur tarif. Concernant Montrond-les-Bains, les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont dans la moyenne haute actuelle de CCFE.

Georges ROCHETTE dit qu'il est prévu au niveau de CCFE une uniformisation des prix sur les 10 prochaines années. Pour nous, cela devrait représenter une stagnation des prix pendant 10 ans, le temps que le tarif moyen rattrape celui du SIVAP.

Yvette MORETTON dit qu'on perd également la ressource financière apportée par Badoit qui profitera à CCFE et non au SIVAP.

Serge PERCET ajoute qu'il considère qu'il est nécessaire de gérer la ressource en eau au niveau intercommunal, notamment avec toutes les problématiques liées au changement climatique.

Sylvain MARCHAND dit qu'on peut espérer que les entreprises feront de meilleures conditions tarifaires pour 42 communes que pour 7.

Yvette MORETTON répond qu'elle doute de ça car les accords tarifaires sont nationaux.

Philippe MIKHAILOFF demande si on ne protège pas plus la commune en restant à 7 qu'en passant à 42 communes.

Georges ROCHETTE répond que cela n'est pas sûr et que le regroupement permet de mener une réflexion globale et communautaire.

Dominique AVRIL demande ce que devienne les salariés du SIVAP.

Serge PERCET répond qu'ils sont repris par CCFE.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 contre : Yvette MORETTON et Philippe MIKHAILOFF et 3 abstentions : Joseph IACONA, Christel GIRAUD et Daniel FERNANDEZ), donne un avis favorable à ce dossier.

II – Modification des statuts de la Communauté de communes Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2020. Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1er janvier 2026. La question du transfert de compétence « assainissement collectif » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de ladite compétence en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Le texte permet également de scinder la compétence « assainissement collectif », en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « assainissement collectif » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autre identifier les actions et démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Lancement de 22 schémas directeurs assainissement au moyen d'une commande groupée dont la CC Forez-Est était le coordonnateur du groupement de commandes
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (schémas directeurs assainissement, travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (études valorisation des boues d'épuration, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'assainissement collectif lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, suivi de l'exécution des DSP, relations usagers...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir : Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1er janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :
« 8. Assainissement collectif »

Suite au vote du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire (données INSEE).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « assainissement collectif »,
- Approuver le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est à compter du 1er janvier 2026,
- Autoriser la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 contre : Yvette MORETTON et Philippe MIKHAILOFF et 3 abstentions : Joseph IACONA, Christel GIRAUD et Daniel FERNANDEZ), donne un avis favorable à ce dossier.

ASSOCIATION

III – Subventions aux associations – Approbation répartition OSL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération 4-501 du 25 mars 2025 relative au vote des subventions pour l'exercice budgétaire 2025, une enveloppe municipale globale attribuée à l'Office des Sports de 38 627 € doit se répartir entre les associations sportives montrondaises et l'OSL.

Il précise, en outre, que la convention de partenariat signée avec le CASINO permet aux associations de bénéficier d'une enveloppe supplémentaire.

Le Conseil d'Administration de l'OSL a proposé de valider la répartition ci-dessous.

	Subventions allouées pour 2023	Subventions allouées pour 2024	Subventions allouées pour 2025
ESM	5 086 €	6 181 €	6 625 €

Tennis	2 602 €	2 513 €	2 889 €
Jouvencelle	5 476 €	3 548 €	4 060 €
Karaté	744 €	588 €	330 €
Frat. Basket	2 264 €	2 200 €	2 530 €
Judo	575 €	729 €	838 €
TTM	2 056 €	2 401 €	2 540 €
Frat. Gym	4 670 €	4 358 €	3 704 €
USEP	330 €	330 €	330 €
UCF 42	2 124 €	2 627 €	2 232 €
Randonneurs	634 €	614 €	706 €
MJC	330 €	330 €	330 €
Gaule Forézienne	624 €	407 €	468 €
Boules	330 €	757 €	870 €
Badminton	358 €	330 €	450 €
CACDF	330 €	1 278 €	1 086 €
UNI ONE	1 767 €	1 874 €	1 592 €
	29 770 €	31 065 €	31 600 €

Monsieur Claude GERBAUD, Adjoint aux sports, précise que la différence entre l'enveloppe globale et le total des subventions réparties entre les associations est de **7 027 €**, somme qui correspond à la part qu'il convient de verser à l'OSL et qui sert tout au long de l'année à financer les actions menées par les associations et destinées à la formation, l'équipement, la réalisation de manifestations exceptionnelles, pour acheter du matériel commun, monter des projets, assurer les frais de fonctionnement, etc...

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la répartition des subventions présentée, étant précisé que les conseillers municipaux, membres actifs des bureaux des associations concernées, ne peuvent pas prendre part au vote.

Claude GERBAUD présente la délibération.

Sylvie LAFFONT dit que l'OSL a voulu privilégier les associations qui s'engagent dans la vie de la commune. Les critères de répartition des subventions ont donc évolué en ce sens.

Yvette MORETTON dit qu'on pourrait également tenir compte de la présence des associations au forum des associations car il est regrettable que certaines associations importantes n'étaient pas présentes.

Sylvie LAFFONT répond que ce n'est pas le choix qui a été fait par l'OSL car certaines associations pouvaient avoir une excuse valable pour expliquer leur absence, comme par exemple la Gaule qui organisait le même jour sa brocante annuelle. Elle ajoute que pour chaque association l'évolution ne peut pas être en plus ou en moins supérieure à 15 % d'une année sur l'autre, afin d'éviter les à-coup financiers sur leur budget.

Sylvie LAFFONT et Jacqueline DUMILLIER ne prennent pas part au vote.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Subvention exceptionnelle pour la Club amitié loisirs

Le Club amitié loisirs accueille et propose des animations pour les personnes âgées de la commune. Ils se sont également chargés d'accueillir les personnes souffrant de la chaleur durant les périodes de canicule de cet été. L'association dispose de mobilier mais le nombre de tables et chaises n'est pas suffisant pour accueillir toutes les personnes intéressées. Aussi, le club sollicite la commune afin qu'elle lui attribue une subvention exceptionnelle pour les aider à financer l'achat de mobilier supplémentaire. Ils ont également obtenu une aide financière de 500 € de la part du département de la Loire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Club amitié loisirs pour les aider à financer l'acquisition de mobilier.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIEL

V – Souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE pour le Pôle enfance jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion au Pôle Enfance Jeunesse, dont les travaux sont en cours.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Montrond-les-Bains adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 12 200 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 302 € (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 82 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- Approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année
- Dire que ce fond de concours sera neutralisé budgétairement

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'extension de la télégestion - Pilotage chauffage à la cantine.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Montrond-les-Bains adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 2 326.82 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 222 € pour l'extension de la télégestion - Pilotage chauffage cantine (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 2 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- Approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année
- Dire que ce fond de concours sera neutralisé budgétairement

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

EAU ET ASSAINISSEMENT

VII – SIVAP – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement / service de l'eau (annexe)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'eau potable.

Un exemplaire de ce dossier est transmis aux communes adhérentes pour être présenté en conseil municipal avant la fin de l'année 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du RPQS de l'assainissement et de l'eau potable.

Serge PERCET présente la délibération.

Sylvie LAFFONT demande combien représente le volume de pertes par an.

Yvette MORETTON répond qu'il est de 150 000 m3/an.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce dossier.

POLICE MUNICIPALE

VIII – Convention relative au service de fourrière automobile

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le Garage du centre, situé à Sury-le-Comtal, pour encadrer le service public de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Montrond-les-Bains. Ce service de fourrière automobile comprend l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon sur la voie publique.

Cette convention précise que la fourrière recevra tous les véhicules en infraction, conformément aux articles L325-1 et suivants et R326-1 et suivants du Code de la Route, sur tout le territoire de la commune de Montrond-les-Bains.

L'enlèvement des véhicules particuliers, et de tout véhicule y compris les deux roues, est effectué par l'entreprise à la demande des agents de police municipale de la commune (décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 et L325-2 du Code de la Route).

Les véhicules concernés sont ceux dont le stationnement gêne l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, dont notamment les places publiques, ainsi que l'ensemble des véhicules dont le stationnement gêne d'une façon générale la circulation publique.

La convention est conclue pour une durée allant de sa signature au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de fourrière automobile avec le garage du Centre
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rattachant.

Serge PERCET présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

IX – Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG42

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la commune de Montrond-les-Bains de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ; à conserver et compléter uniquement pour les collectivités qui avaient mandaté le CDG42

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour

le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante (après consultation du comité social territorial pour les employeurs de plus de 50 agents).

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2026 ;
- Verser une participation financière de 18,70 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;
- Approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 de 75€ par an
- Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

X – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que deux agents de la commune sont susceptibles de bénéficier d'une promotion interne. Aussi, il convient de créer les postes correspondant sur le tableau des effectifs :

- 1 poste pour un agent susceptible de passer d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à agent de maîtrise
- 1 poste pour un agent susceptible de passer d'agent de maîtrise principal à technicien territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Créer les deux postes d'agent de maîtrise et de technicien
- Approuver le nouveau tableau des effectifs

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMERCES

XI – Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces de détail

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour les établissements de commerce du secteur automobile où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Monsieur Percet indique que les concessionnaires automobiles souhaitent ouvrir leur établissement les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la suite à donner à cette demande.

Serge PERCET présente la délibération.

Philippe MIKHAILOFF dit qu'il s'agit de dates demandées nationalement par le syndicat. Au niveau local, chaque concessionnaire à le choix d'ouvrir durant ces dates ou non. Pour Protière par exemple, seulement 3 des 5 dimanches seront ouverts.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (7 contre : Christel GIRAUD, Yvette MORETTON, Claude GERBAUD, Marie-Odile MOULAGER, Dominique AVRIL et Jean ESPEJO), donne un avis favorable à ce dossier.

XII – Aides aux commerces

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 08/02/2022 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants

artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments des deux dossiers de demande de subvention ayant obtenus un avis favorable de la commune et ainsi que du comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir :

- ATELIER B, Béatrice BEALEM, 72 rue de l'Eglise.

Les travaux consistent en la réfection du local, sécurisation, mobilier et matériel professionnel, pour un montant prévisionnel de 51 144 € H.T

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- J'AI TROIS AMOURS, Marie DURET, 32 avenue des Sources

Les travaux consistent en la sécurisation du local, enseigne, achat de matériel professionnel et mobilier, pour un montant prévisionnel de 31 621 € H.T

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 6 324 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean ESPEJO présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

GESTION DES SALLES

XIII – Mise à disposition de la salle de l'Atelier du Rival aux listes se présentant aux élections municipales

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections municipales doivent se tenir les 15 et 22 mars 2026. Il convient donc de définir le cadre de la mise à disposition de la salle de l'Atelier du Rival pour la tenue des réunions publiques qui pourraient être organisées par les candidats.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Accorder 4 gratuités pour chacune des listes de candidats se présentant aux élections municipales pour la réalisation de réunions publiques.
- Dire qu'un delà de la gratuité pour 4 réunions publiques, le tarif de location normal sera appliqué.

Serge PERCET présente la délibération.

Yvette MORETTON demande si les associations paient toujours la location de salle.
Serge PERCET répond que le tarif normal est de 120 €, cependant les associations de la commune bénéficient de la gratuité de la location.
Yvette MORETTON dit qu'il faudrait au moins faire payer le nettoyage aux listes se présentant aux élections.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 contre : Yvette MORETTON), donne un avis favorable à ce dossier.

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2025-43 : Décapage des sols du groupe scolaire

Approbation de la proposition de la société AB HYGIENE, sise à Andrézieux-Bouthéon (42), pour la remise en état des sols du groupe scolaire pour un montant global de 5 765.89 € HT (se décomposant de la façon suivante : 1 767.14 € HT de produits et 3 998.75 € HT de prestation)

DM 2025-44 : Fourniture de panneaux de signalétique temporaire

Approbation de la proposition financière de la société STINEO, sise à St Genest-Lerpt (42), pour la fourniture des panneaux de signalisation temporaire de chantier pour un montant global de 4 118,74 € HT,

DM 2025-45 : Fourniture de motifs pour les illuminations 2025

Approbation de la proposition financière de la société YESSS ELECTRIQUE, sise Feurs (42), pour la fourniture des motifs pour les illuminations 2025 pour un montant global de 7 206,94 € HT,

DM 2025-46 : Fourniture et pose de trois portes extérieures de l'école élémentaire

Approbation de la proposition financière de l'entreprise B.T.M.A, sise à Montbrison (42), pour la fourniture et la pose de trois portes extérieures sur le bâtiment de l'école primaire pour un montant global de 7 639,00 € HT,

DM 2025-47 : Réparation du pavillon de la mini-pelle

Approbation de la proposition financière de l'entreprise LOKASTAR, sise à Civeness (42), pour la réparation du pavillon de la mini-pelle endommagé lors de sa location pour un montant global de 5 309.00 € HT,

DM 2025-48 : Fourniture et pose de fenêtres et volets au bâtiment de la poste et au local de l'espace naturel des Lonzes

Approbation de la proposition financière de l'entreprise MENUISERIE FOREZIENNE pour la fourniture et la pose de fenêtres et volets au bâtiment de la poste et au sanitaire du jardin des Lonzes pour un montant global de 9 583,31 € HT, représentant une augmentation de 48,96% et portant ainsi le montant du marché à 29 155,87 € HT

DM 2025-49 : Mobilier pour l'aménagement de l'espace jeunesse de la Médiathèque

Approbation de la proposition financière de l'entreprise IDM FRANCE, située à NANTES (Loire-Atlantique), pour l'acquisition de mobilier pour l'aménagement de l'espace jeunesse à la Médiathèque pour un montant de 8 514.04 € HT

DM 2025-50 : Mission d'AMP en performance énergétique pour les bâtiments des écoles

Approbation de la proposition financière de la centrale d'achat UGAP pour la mission d'AMO en performance énergétique pour un montant global de 21 104,08 € HT,

DM 2025-51 : Missions géotechniques pour les travaux de confortement du château

Approbation de la proposition financière de la société CELIGEO, sise à St-Joseph (42), pour réaliser les missions géotechniques dans le cadre des travaux de confortement du château pour un montant global de 8 594,00 € HT,

DM 2025-52 : Prestation de gestion des nuisances aviaires

Approbation de la proposition technique et financière de la société GNA, sise à Montireau (28), pour réaliser la prestation de gestion des nuisances aviaires pour un montant global de 4 047,00 € HT,

MS 2025-01 : Mandat spécial pour les Congrès des Maires

Approbation du mandat spécial de :

- Monsieur Percet Serge, Maire,
- Madame Avril Dominique, Adjointe au Maire en charge de la communication
- Monsieur Espejo Jean, Adjoint au Maire en charge du Commerce, de la vie économique, de la gestion du marché, de l'animation et du Fleurissement
- Monsieur Rodrigues Jacinto, Conseiller délégué en charge de de la voirie et des travaux

Approbation du paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers,

Approbation dans le cadre du mandat spécial, du remboursement des frais engagés sur présentation de justificatif des personnes mentionnées ci-dessus.

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
21/06/2025	51	575 rue de Chantegrillet	AP 256, 203 et 250	295 000 €
21/06/2025	52	15 rue de l'Eglise	AH 39	228 000 €
23/06/2025	53	299 rue des Rotys	AD 114	186 000€
24/06/2025	54	199 rue Adamas	AD 11	72 205 €
03/07/2025	55	43 ch de Coise	AY 4 et 75	185 000 €
03/07/2025	56	3 ch de Rapeau	AZ 34 et 35	39 000 €

15/07/2025	57	227 rue des Mouettes	AO 63	199 000 €
17/07/2025	58	294 route de Saint Etienne	AS 35	130 000 €
24/07/2025	59	91 rue Simone Signoret	AV 64 et 167	455 000 €
28/07/2025	60	54 rue de Celadon	AE 26	219 650 €
30/07/2025	61	105 av du Pont	AM 72 et 75	171 000 €
30/07/2025	62	Le Bourg	AM 172	1 €
30/07/2025	63	392 av de la Route Bleue	AL 24	233 000 €
01/08/2025	64	760 Rte de Saint-Etienne	AT 113	317 000 €
04/08/2025	65	76 imp des Nymphes	AE 16, 17 et 15	179 000 €
04/08/2025	66	51 rue des Acacias	AP 72	212 000 €
05/08/2025	67	165 rue de la Sauveté	AB 71	300 000 €
07/08/2025	68	875 av de la Gare	AK 29	290 000 €
08/08/2025	69	27 rue Aristide Briand	AM 264	302 000 €
08/08/2025	70	32 av des Sources	AM 93	147 000 €
14/08/2025	71	299 rue des Rotys	AD 127 et 128	210 000 €
27/08/2025	72	Rue de l'Eglise	AM305, 306 et 307	150 000 €
01/09/2025	73	58 rue de l'Eglise	AM 2	45 000 €
02/09/2025	74	220 rue des Tilleuls	AP 8	219 000 €
04/09/2025	75	13 av du Pont	AM 67 et 68	600 000 €
11/09/2025	76	37 route de Roanne	AE 238 et 237	525 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

Information travaux rue de Boissieu : les travaux devraient être terminés pour la fin du mois d'octobre.

Rappel des dates des prochains Conseils municipaux : 4 novembre et 16 décembre

Candidature pour accueillir une arrivée d'étape du prochain tour Auvergne-Rhône-Alpes, ex-critérium du Dauphiné. La date serait le 9 juin 2026. Claude GERBAUD indique que des demandes de subventions sont en cours auprès de CCFE (5 000 € attribués), du département de la Loire et du Casino. En dehors, du coût de cette manifestation, il s'agit également d'un formidable coup de projecteur sur la commune, celle-ci étant retransmise dans 180 pays. Georges ROCHETTE indique que l'enjeu est de créer des animations autour de cet événement et d'impliquer pour cela les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Fait à Montrond-les-Bains, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Serge PERCET

La secrétaire de séance,
Claude GERBAUD

